



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 11

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M GOUJON Daniel, premier adjoint au maire
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Est excusé :

M. Nicolas CARTONNET qui donne pouvoir à M. Sébastien GUINET

Convocation adressée le 7 AVRIL 2023

M. José PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Budget primitif 2023

A la lecture du budget il a été constaté que la section d'investissement comportait des erreurs sur deux opérations. Le vote du budget est reporté au 14 avril 2023.

Question n° 2 : Taxe habitation résidences secondaires

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21 février 2023 télétransmise au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2023, votant les taux de deux taxes directes locales applicables en 2023

Pour rappel :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.43 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35.63 %

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants)

A compter de 2023, en application de l'article 1636 B sexies et decies du code général des impôts, les communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 6.72 %.

Question adoptée à l'unanimité

Question n° 3 : Subventions Associations

Sur la proposition de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal, vote les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant global de 8 410 €, détaillé comme suit :

- ADAPA	150 €
- Amicale pompiers BRION	1 000 €
- Banque Alimentaire de l'Ain	150 €
- Collège Théodore Rosset- Association sportive	75 €
- FNACA	150 €
- Sou des Ecoles de BRION	4 020 €
- Comité des Fêtes Brion'Ain	500 €
- Association Main dans la Main	300 €
- Tennis club Montréal la Cluse	140 €
- Mon village d'avenir Brion	500 €
- Ligue contre le cancer de l'Ain	100 €
- AFM Téléthon	100 €
- Restaurants du Cœur	150 €
- Jeunes sapeurs pompiers Haut Bugey	75 €
- LPPRA	50 €
- APAJH	100 €
- France ADOT	150 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat	100 €
- Solidarité Haut BUGEY	100 €
- Brion de France	500 €

Question adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

Question n° 4 : Questions diverses

Aucune question diverse.

Séance levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance
José PEREIRA

Le Maire
Sébastien GUINET

